

# FICHE SOCIALE

## LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La loi du 11 Février 2005 crée la PCH. Il s'agit d'une aide financière attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Il est possible d'en bénéficier à domicile ou en établissement..



### CONDITIONS D'OCTROI

La PCH est attribuée sans condition de ressources mais est assujettie à des conditions de résidence et de handicap.

Toute personne handicapée peut bénéficier de la PCH si elle remplit les conditions suivantes :

- **Condition d'âge** : avoir moins de 60 ans au moment de la reconnaissance du handicap. Si le handicap a été reconnu avant 60 ans. Les parents d'enfants handicapés qui remplissent les conditions d'ouverture du droit au complément de l'AAEH ont un droit d'option entre AEEH/PCH. Ils perdent le bénéfice de l'AAEH sauf pour aménagement de logement ou déménagement ou aménagement véhicule ainsi que le surcoût du transport.
- **Condition de résidence spécifique** : Nationalité française ou carte de résident.
- **Condition liée au handicap** : il faut que le handicap génère de façon définitive ou pour une durée prévisible d'au moins un an une ou plusieurs difficultés graves ou absolues pour effectuer des actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'alimenter etc.)



### CE QU'IL FAUT FAIRE

Pour obtenir la PCH, il faut **prendre contact avec la MDPH de votre département** pour constituer un dossier, le compléter, le signer et le retourner à la MDPH, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

- Le dossier sera étudié par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- Suivant les départements et en fonction des situations, une équipe pluridisciplinaire se rendra à votre domicile pour préciser les besoins. Un plan d'aide (« Plan Personnalisé de Compensation ») sera proposé et après examen de la commission, la décision sera notifiée à l'intéressé.



**Suivant les situations et le département, un(e) ergothérapeute peut se rendre à domicile pour évaluer l'ensemble des besoins de la personne handicapée concernant les aides techniques et l'aménagement du logement.**



### CE QU'IL FAUT SAVOIR

Cette prestation peut financer :

#### • Des aides humaines

Il s'agit d'une aide financière permettant la rémunération d'un professionnel ou d'un membre de l'entourage pour :

- \* les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la toilette, déplacements, participation à la vie sociale, préparation des repas, vaisselle.)
- \* un besoin de surveillance
- \* ou faire face à des frais supplémentaires (activité professionnelle ou fonction élective)

Si parents en situation de handicap, le forfait aides humaines est de :

- 30€/mois quand enfant âgé de - de 3 ans (45€/mois pour parent isolé),
- 15€/mois pour enfant entre 3 et 6 ans (22.50 €/mois pour parent isolé)

#### CONDITIONS :

- \* pas d'évaluation individualisée,
- \* droit ouvert pour tout les enfants nés avant le 01/01/2021;
- \* - de 7 ans.

**Si plusieurs enfants, droit qu'à un seul forfait (qui correspond au besoin du plus jeune).**

*L'aide-ménagère n'est pas prise en compte dans le calcul de la PCH.*

*Les personnes atteintes de cécité ou surdité sévère peuvent bénéficier d'heures d'aides humaines au plus près de leurs besoins.*

#### • Des Aides techniques (fauteuil, lit médicalisé, lève-malade)

Il s'agit d'aides financières permettant l'acquisition d'équipements techniques adaptés pour compenser une perte d'autonomie. L'aide est limitée à 3960 € sur 3 ans.

Si les parents sont en situation de handicap, l'aide forfaitaire est versée à 3 reprises :

- Naissance de l'enfant : 1400 €
- à ses 3 ans : 1200€
- à ses 6 ans : 1000 €

*Cette aide peut permettre de financer du matériel non remboursé ou partiellement par la Sécurité Sociale*

## LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

SUITE

- **Aide à la parentalité (pour les parents ayant un handicap)**

- \* un forfait aides humaine soit 30h/mois quand l'enfant est âgé de - de 3 ans (45€/mois posur parent isolé)

- Soit 15h/mois quand l'enfant à entre 3 et 6 ans (22.50€ pour parent isolé)

- \* un forfait aides techniques :

- naissance de l'enfant 1400€

- à ses 3 ans 1200 €

- à ses 6 ans 1000 €

- **Des aménagements du véhicule et adaptation du logement**

- \*Aménagement du véhicule personnel et surcoût lié au transport : 12 000€ pour 5 ans

- \*Aménagement du logement

- Les aménagements du logement pris en compte doivent permettre à la personne de circuler chez elle, d'utiliser les équipements indispensables à la vie courante, de se repérer et de communiquer, sans difficulté et en toute sécurité.

- Aide accordée limitée à 10 000 € sur 10 ans.

- \*Déménagement 3000 €.

- Les travaux de mise aux normes du fait de la vétusté du logement ne peuvent être pris en charge au titre de la prestation de compensation*

- **Des aides spécifiques ou exceptionnelles**

- Achats spécifiques non pris en charge par la sécurité sociale (matériel à usage unique : change, nutriments, produits de confort, réparation ou entretien de matériel etc.). Le financement de charges exceptionnelles est limité à 1800€ sur 3 ans. 100 € par mois pour charges spécifiques

- **Aides animalières**

- Ces aides sont destinées à l'acquisition et à l'entretien d'un animal concourant au maintien ou à l'amélioration de l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne. Le financement est limité à 3000 € pour 5 ans. Soit en CQS de versement mensuel de 50€/mois.

